



**Organisation des Droits de l'Homme  
et de la Protection du Citoyen**  
**Organisation of Human Rights and  
Citizen's Protection**

---

**RAPPORT :**

**LA POLLUTION EN ZONE SOCIALE PAR LA STE PEINT-CAM**

**A DOUALA-CAMEROUN**

**IMPACT SUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT.**

Il nous a été rapporté et de constater que la **société PEINT CAM BP 15582 Douala** exerçant dans la clandestinité effectue les activités dangereuses et incommodes dans la zone de **Douala III ème située à moins de 400 mètres de l'Aéroport International** qui pollue abondamment ce milieu social sans aucune conformité légale, faisant dans la production de peinture à eau et à huile pour le bâtiment ainsi que le Ciment Colle en plein habitat d'où les employés travaillent dans des conditions inhumaines **créant une insécurité dans la Ville.**

Attendu qu'au vu de la loi N° 96/12 du 05 Août 1996 portant loi Cadre relative à la protection de l'environnement, qui, a été entièrement violée par ces opérateurs qui est, encouragé par certains compatriotes qui le conseillent d'exercer dans le « hors la loi » et ne reculant devant rien.

Attendu qu'en date du 10 Août 2010, une mission conjointe de 15 personnes conduites par le Président Général de ODHPC, le représentant de la délégation Régionale de l'environnement du littoral, les représentants de Groupement de la Gendarmerie du Wouri des journalistes de la CRTV, CANAL 2, TV5 et autres sont descendues sur les lieux pour constater et relever le degré de pollution dans cette zone.

A cet effet, conformément à la loi N° 96 en son article 88 pour la constatation des infractions, les agents assermentés de l'administration chargés de l'environnement et les Officiers de la police Judiciaire du Groupement de la Gendarmerie ont pris part à cette descente pour constater et relever immédiatement les infractions décriés selon les dispositions de la présente loi en son article 57 (1) relative aux substances chimiques nocives et dangereuses qui en raison de leur toxicité, ou de leur concentration dans l'air susceptible de présenter un danger pour la santé humaine ; le milieu naturel et l'environnement en Général.

1/5

Le plus grand danger qui a attiré notre attention sur le site de l'usine PEINT- CAM c'est la présence des produits chimiques dangereux comme NP-9 TERGITOL une substance chimique hautement dangereuse pour notre environnement et la vie de l'homme selon le Laboratoire MAG-QUEBEC du CANADA . Vu la fiche signalétique NP-9 TERGITOL l'identification du danger peut provoquer une grave irritation des yeux et peut causer une grave lésion cornéenne. Vu ces informations urgentes, un contrôle sanitaire des Citoyens travaillant dans ce site est nécessaire et exige une attention particulière des autorités scientifiques, Administratives et Judiciaire. Après avoir identifié ce produit dangereux nous avons eu à faire recouper les informations auprès de laboratoire Canadienne afin de prouver ses composants à travers un laboratoire reconnue et fabriquant de ce produit dont les composants sont :

## **COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS DE TERGITOL NP-9 ;**

### **Ingrédients Pourcentage**

**(Poids/Poid)**

**DL50 et CL50; voie et espèces :**

Poly (oxy-1, 2-ethanediyl),alpha-(4-Nonylphenyl)-omega-hydroxyl-, branched  
127087-87-0

97-98 Oral LD50 (Rat) 2590 mg/kg

Dermal LD50 (Rabbit) 2830 mg/kg

Polyethylene glycol

25322-68-3

1-3 Oral LD50 (Rat) = 28 g/kg

Dermal LD50 (Rabbit) > 20 g/kg

Dinonylphenyl polyoxyethylene

9014-93-1.

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**État physique :** Liquide.

**Couleur :** Brune.

**Odeur :** Légère.

**PH** Non disponible.

**Densité relative :** 1.057.

**Point d'ébullition :** >250 °C / >482 °F.

**Point de congélation/fusion :** 3.8 °C / 38.8 °F.

**Pression de vapeur :** <0.01 mmHg @ 20°C.

**Densité de vapeur** : >1.

**% matière volatile (volume)** : Non disponible.

**Taux d'évaporation** : <0.01.

**Solubilité** : Totalement soluble. Mais certains mélanges peuvent former une gelée.

**VOCs** : Non disponible.

**Viscosité** : Non disponible.

**Poids moléculaire** : 616 g/mol.

**Autre** : Non disponible.

**Le risque d'incendie et d'explosion est également présent et non maîtrisable suite à l'emploi des produits chimiques inflammables.**

⇒ **La substitution de solvants organiques par l'eau et d'autres solvants trop volatiles ne permet pas de diminuer, voire de supprimer l'émission de vapeurs dans l'air ou l'atmosphère le manque d'utilisation des masques pour la peinture filtrant les gaz et les aérosols par les employés qui ont pour élément de sécurité et de protection zéro. Pas de cache nez, pas de bouche d'eau d'incendie dans l'usine, pas de chaussures de sécurité, de gangs et casque.**

‡ **Utiliser des vêtements et de gants adaptés, afin d'éviter tout contact direct avec les peintures.**

⇒ **Pour les éthers de glycol, l'absorption se fait essentiellement par voie cutanée.**

⇒ **Il ne faut pas boire, manger ou fumer sur les lieux où sont préparées et appliquées les peintures, et où sont nettoyés les instruments et le matériel.**

## **PROTECTION INDIVIDUELLE**

- **(polyvinyle alcool) pour les peintures isocyanates...**
- **vêtements de travail de bonne qualité, changés et nettoyés régulièrement.**
- **bonne hygiène des mains**
- **utilisation de savons adaptés (peu agressifs), de crèmes protectrices à appliquer avant le travail et de crèmes réparatrices à appliquer après le travail pour hydrater la peau.**

**Port de gants adaptés au produit utilisé. Par exemple : gants en nitrile pour la manipulation de solvants, gants en PVA**

## **RISQUE RESPIRATOIRE**

**Le risque respiratoire existe essentiellement lors des activités de préparation et d'application des peintures, apprêts... Ces peintures contiennent des polyuréthanes dont les composés dangereux sont les «isocyanates».**

**La pulvérisation des peintures à eau engendre de fines gouttelettes riches en isocyanates qui vont être inhalées et pénétrer dans les poumons au niveau des bronches, notamment si le pistolage s'effectue en dehors d'une cabine de peinture ou dans une cabine mal ventilée ou sans protection respiratoire efficace.**

- **Le manque de système de Protection individuelle dans PEINT-CAM:**
- **Bonne hygiène des mains**
- **Utilisation de savons adaptés (peu agressifs), de crèmes protectrices à appliquer avant le travail et de crèmes réparatrices à appliquer après le travail pour hydrater la peau.**
- **port de gants adaptés au produit utilisé. Par exemple : gants en nitrile pour la manipulation de solvants, gants en PVA (polyvinyle alcool) pour les peintures isocyanates...**
- **vêtements de travail de bonne qualité, changés et nettoyés régulièrement.**

## **NATURE DU RISQUE**

**Les produits incriminés dans les pathologies respiratoires des peintres sont essentiellement les isocyanates qui sont un des composants chimiques des peintures polyuréthannes dangereux pour l'homme et pour tout être vivant.**

**Le risque respiratoire existe essentiellement lors des activités de préparation et d'application des peintures, apprêts... Ces peintures et apprêts contiennent des polyuréthannes dont les composés dangereux sont les « isocyanates ». La pulvérisation des peintures au pistolet pneumatique engendre un aérosol de fines gouttelettes riches en isocyanates qui vont être inhalées et pénétrer dans les poumons au niveau des bronches, notamment si le pistolage s'effectue en dehors d'une cabine de peinture ou dans une cabine mal ventilée ou sans protection respiratoire efficace.**

**Ces peintures et apprêts sont à l'origine d'apparition d'asthme. Les crises d'asthme peuvent apparaître après plusieurs années d'exposition ou très rapidement. Elles surviennent le plus souvent le soir ou la nuit après une journée de travail. Le gène respiratoire (de type difficulté à faire sortir l'air) est rythmée par le travail et s'améliore voire disparaît pendant les périodes de**

**Afin de ramener chaque Citoyen et Citoyenne Camerounais au respect des lois et règlements de la République car notre mission est de : Prévenir, Sensibiliser, Dénoncer, alerter et conseiller les opérateurs pour qu'ils s'adaptent à la loi de la République pour mieux connaître des règles pour le développement durable.**

### **Peint – Cam société pollueur**

**La pollution est la contamination de l'air, de l'eau ou du sol suite aux rejets des effluents chimiques par cette société qui fait dans la fabrication des peintures et de Ciment Colle qui sont des substances dangereuses pour la Santé de population et l'environnement; Il est regrettable pour nous de constater qu'une volonté de non respect des lois et règlements par cet opérateur économique qui se dit soutenu et protéger par certains fonctionnaires véreux. Au vu de ce qui précède, notre devoir de sensibiliser, de proposer des solutions auprès de l'opérateur pour réduire les effets de nuisances, aussi de dénoncer et d'attirer l'attention des pouvoirs publics et judiciaires pour que certaine mesures soient prise pour réduire le risque de contamination massive dans cette zone.**

## **SYNTHESE**

**Nous, ODHPC, conformément à la loi N° 96/12 du 05 Aout- 1996, portant loi cadre sur la protection de l'environnement,**

**Vu Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes en ce lieu, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption des mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement et à un coût économiquement acceptable**

**Vu les manquements sus-évoqués sur le non respect de la réglementation en son article 17 et 21 de la dite loi N° 96,**

**Vu les menaces qui pèsent sur la SECURITE, SANTE des personelles qui travaillent dans cette société et de la Population riveraines vivant autour de cette entreprise, nous souhaitons qu'une solution idoine soit prise pour éloigner cette société hors du domaine social en tenant compte des études d'impacts environnementales. Il est à relever l'absence total où l'inertie de certains fonctionnaires de notre administrations en charge de la protection de l'environnement, du Travail et de la Sécurité Sociale, aussi des Mines et de l'énergie qui laissent entrer sur notre territoire les substances pouvant servir comme arme chimique dans notre Pays surtout non loin de l'aéroport international de Douala.**

**PRINCE NASSER RAOUL K.  
Chercheur en Ecologie**

**Fait à Douala le 23 Août 2010**